

**DEMANDE DE CONGE POUR LA GARDE D'UN ENFANT A LA SUITE DE LA FERMETURE D'UNE INSTITUTION EN RAISON D'UNE MESURE CORONA**

**A QUOI SERT CE DOCUMENT ?**

Le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour garder un enfant qui ne peut pas aller à la crèche, à l'école ou au centre d'accueil pour personnes handicapées en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus (loi du 23.10.2020 étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime du chômage temporaire pour force majeure corona dans les cas où il est impossible pour l'enfant de fréquenter la crèche, l'école ou un centre d'accueil pour personnes handicapées).

Le travailleur doit en informer immédiatement son employeur en lui remettant ce document. L'employeur doit garder ce document à la disposition des services de l'ONEM.

Ce document est uniquement destiné aux situations où l'institution (crèche, école ou centre d'accueil pour personnes handicapées) est fermée à la suite d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus. Si le travailleur doit prendre congé en raison de la mise en quarantaine de l'enfant pour une autre raison que la fermeture de l'institution, il doit alors utiliser le document « Demande de congé pour la garde d'un enfant mis en quarantaine ».

Le travailleur a droit à des allocations de chômage temporaire pour force majeure corona pour la période concernée par ce document, pour autant qu'il remplisse les conditions. Le travailleur doit éventuellement introduire une demande d'allocations de chômage temporaire. Pour ce faire, il est préférable qu'il prenne contact avec son organisme de paiement ou qu'il lise la feuille info T2 disponible sur le site [www.onem.be](http://www.onem.be).

**Attention :** Plusieurs personnes peuvent faire usage de ce droit mais pas simultanément.

**PARTIE A – À compléter par l'institution**

**RUBRIQUE 1 – Données relatives à l'école / à la crèche / au centre d'accueil pour personnes handicapées / au service intramural ou extramural pour personnes handicapées organisé ou agréé par les Communautés et à l'enfant**

Cochez la case qui convient et complétez les données.

- Nom  École : .....  
 Crèche : .....  
 Centre d'accueil pour personnes handicapées :.....  
 Service intramural ou extramural pour personnes handicapées organisé ou agréé par les Communautés :

Comité de l'École Fondamentale

De l'Enfant Jésus ASBL

Adresse : ..... Rue des Oeillets, 15  
4451 Voroux-lez-Liers

Personne de contact : ..... ROUSSEAU VINCENT

Numéro de téléphone : ..... 04 383 58 75

E-mail : ..... direction.ej2@hotmail.be

Nom de l'enfant pour lequel l'attestation est délivrée : .....

numéro NISS de l'enfant \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**RUBRIQUE 2 – Raison pour laquelle l'enfant ne peut pas se rendre dans l'institution**

Cochez la case qui convient et complétez les données.

- L'institution est complètement fermée.  
(S'il s'agit d'une fermeture générale, par ex. prolongation des vacances scolaires, imposée par les autorités, l'institution ne doit pas compléter cette attestation si l'employeur ne le demande pas.)
- L'institution est partiellement fermée. La fermeture concerne la classe de l'enfant ou la section d'une crèche ou d'un centre d'accueil pour personnes handicapées où l'enfant est gardé.
- L'enfant est soumis à un régime d'enseignement à distance.
- Le service ou traitement intramural ou extramural pour personnes handicapées est interrompu.